

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 065-2564/17/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la société Erilia d'emprises foncières sises place des Galions dans le cadre du projet de rénovation urbaine Plan d'Aou Saint-Antoine- La Viste à Marseille 15ème arrondissement

MET 17/4401/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par un acte authentique en date du 6 juin 2012, acquis auprès de l'Etat Français, plusieurs parcelles de terrain sur lesquelles sont édifiés des bunkers afin de réaliser des voies nouvelles au sud de la rue des Frégates.

La réalisation de ces aménagements relevant désormais de la société Erilia, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence, créée depuis le 1^{er} janvier 2016, cède au profit d'Erilia les emprises foncières impactées par les aménagements de voirie prévus à savoir les parcelles cadastrées Section 907 I numéros 58 – 59 – 60 et 62 ainsi qu'une emprise de 168 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 907 I numéro 66.

Au terme des négociations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Erilia, il a été convenu que ces terrains seraient cédés moyennant la somme de 56 000 euros correspondant au prix d'acquisition de ces terrains auprès de l'Etat.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- L’avis de France Domaine du 2 mai 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la société ERILIA de cinq emprises foncières pour une superficie totale de 1056 m² environ cadastrées Section 907 I numéros 58, 59, 60, 62 et partie de 66 lui permettra de réaliser les voiries nouvelles du Plan d'Aou au sud de la rue des Frégates dans le cadre du projet de rénovation Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder au profit de la société Erilia les parcelles cadastrées Section 907 I numéros 58, 59, 60, 62 et une emprise de 168 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 907 I n°66 sises place des Galions à Marseille 15^{ème} arrondissement moyennant la somme de 56 000 euros (cinquante-six mille euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Le remboursement par l'acquéreur à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 - Nature 775 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS